



M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 80-0622- PM

Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de
Thonon, les mercredis lors du marché hebdomadaire.
Du 27 juillet 24 août 2022.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1-1° et L.2213-2-2°,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R411-25, 411-21-1 et R.417-6

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'organisation du marché hebdomadaire sur la place de l'Eglise, le mercredi matin, en saison d'été,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces marchés et d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Lors du marché organisé sur la Place de l'Eglise le mercredi matin en saison d'été, la circulation sur la route de Thonon, partie comprise entre l'entrée du parking souterrain et l'intersection avec la route du Petit-Châtel, sera interdite du 27 juillet au 24 août 2022, de 8h à 12h45.

✓ **Déviations véhicules légers :**

Dans le sens Thonon-Morgins, une déviation sera mise en place par la route de La Béchigne, la route du Meurba et la route des Freinets.

Dans le sens Morgins-Thonon, une déviation sera mise en place par la route du Petit-Châtel et la route du Centre.

✓ **Déviations Poids lourds et transports en commun :**

Une déviation sera mise en place par la route du Linga et la route de La Dranse dans les deux sens.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'office du Tourisme le mercredi, de 8h à 14h et sera réservé aux arrêts bus.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 14 juin 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

